



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/96A-D
21 décembre 1999

Cinquante-quatrième session
Point 20, b, de l'ordre du jour

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/54/L.49 et Add.1, A/54/L.53
et Add.1, A/54/L.56 et Add.1 et A/54/L.57 et Add.1)]

54/96. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale: assistance économique spéciale à certains pays ou régions

A

ASSISTANCE INTERNATIONALE D'URGENCE POUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA PAIX
ET DE LA NORMALITÉ AU TADJIKISTAN ET LE RELÈVEMENT DU PAYS

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 51/30 J du 25 avril 1997, 52/169 I du 16 décembre 1997 et 53/1 K du 7 décembre 1998,

Rappelant également les résolutions du Conseil de sécurité 1113 (1997) du 12 juin 1997, 1128 (1997) du 12 septembre 1997, 1138 (1997) du 14 novembre 1997, 1167 (1998) du 14 mai 1998, 1206 (1998) du 12 novembre 1998, 1240 (1999) du 15 mai 1999 et 1274 (1999) du 12 novembre 1999,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹,

¹ A/54/294.

Se félicitant des progrès importants accomplis par les parties sur la voie de la mise en œuvre de l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan²,

Rendant hommage aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Tadjikistan et le personnel de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan, pour aider les parties à appliquer l'Accord général,

Considérant que le rétablissement de la paix et la réconciliation nationale au Tadjikistan, d'une part, et le fait que le pays soit capable de subvenir aux besoins humanitaires de sa population et de prendre des mesures efficaces pour relancer rapidement son économie, de l'autre, sont intimement liés, et réaffirmant qu'il faut d'urgence aider le Tadjikistan dans les efforts qu'il déploie pour rétablir les services de base et rebâtir l'infrastructure du pays,

Notant que, malgré les progrès accomplis sur le plan du processus de paix et de la réforme économique et les améliorations sur le plan de la sécurité, les besoins humanitaires demeurent importants dans tout le pays,

Sachant que, tant que l'économie ne pourra pas subvenir aux besoins de la population tadjike et tant que le processus de paix n'aura pas été solidement établi, les opérations humanitaires demeureront essentielles pour assurer la stabilité au Tadjikistan,

Regrettant que, malgré l'importance des opérations humanitaires visant à favoriser la paix et la stabilité, la réponse des donateurs aux appels globaux interinstitutions pour 1998 et 1999 a été décevante,

Soulignant que le financement international des opérations humanitaires est d'autant plus important que ces opérations demeurent pour des centaines de milliers de Tadjiks le principal moyen de subvenir à leurs besoins fondamentaux,

Notant avec préoccupation l'insuffisance de l'appui aux programmes d'aide alimentaire et de santé, dont l'objet est de sauver des vies et qui doivent être immédiatement financés si l'on veut éviter une catastrophe sociale au Tadjikistan,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹ et approuve les observations et recommandations qui y sont formulées;

2. *Accueille avec satisfaction* les efforts menés en vue du rétablissement de la paix et de la réconciliation nationale au Tadjikistan, engage les parties à assurer l'application de l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan² et engage également la Commission de la réconciliation nationale à poursuivre ses efforts, en particulier ceux visant à instituer un large dialogue entre les différentes forces politiques du pays, en vue du rétablissement et de la consolidation de l'entente civile au Tadjikistan;

² A/52/219-S/1997/510, annexe I; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-deuxième année, Supplément de juillet, août et septembre 1997*, document S/1997/510.

3. *Constate* qu'un appui de la communauté internationale dans tous les domaines demeure indispensable pour permettre au Tadjikistan de continuer d'avancer sur la voie de la paix et de la réconciliation nationale;

4. *Accueille avec satisfaction* les efforts déployés par le Secrétaire général pour appeler l'attention de la communauté internationale sur les besoins humanitaires pressants du Tadjikistan et pour mobiliser une aide en vue d'assurer l'application de l'Accord général ainsi que le relèvement et la reconstruction du pays;

5. *Exprime sa gratitude* aux États, à l'Organisation des Nations Unies, à la Banque mondiale et aux autres organisations intergouvernementales, ainsi qu'à toutes les organisations à vocation humanitaire, institutions et organisations non gouvernementales concernées, notamment le Comité international de la Croix-Rouge, qui ont répondu et continuent de répondre de façon concrète aux besoins humanitaires du Tadjikistan;

6. *Engage* les États Membres et les autres parties concernées à continuer de fournir une assistance pour faire face aux besoins humanitaires pressants du Tadjikistan et à apporter leur soutien au pays en vue du relèvement et de la relance de son économie;

7. *Se félicite vivement* que le Secrétaire général ait l'intention de poursuivre le programme humanitaire des Nations Unies au Tadjikistan en lançant un appel global interinstitutions en faveur de l'aide humanitaire au Tadjikistan pour 2000 sous forme de document stratégique qui fixera le cadre d'un passage progressif à une action davantage axée sur le développement, et invite les États Membres à financer les programmes prévus dans cet appel;

8. *Prie* le Secrétaire général de réévaluer en 2000 toutes les activités d'aide humanitaire, en vue de s'attaquer aux problèmes que pose le développement à plus long terme;

9. *Invite instamment* les parties à assurer la sécurité et la liberté de circulation du personnel humanitaire, du personnel des Nations Unies et du personnel associé, ainsi que la sécurité de leurs locaux, de leur matériel et de leurs fournitures;

10. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'accorder une attention particulière, dans le dialogue avec les organismes multilatéraux de crédit, aux conséquences humanitaires des programmes d'ajustement qu'ils mettent en œuvre au Tadjikistan;

11. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de suivre la situation humanitaire au Tadjikistan et de lui rendre compte, à sa cinquante-cinquième session, des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution;

12. *Décide* d'examiner, à sa cinquante-cinquième session, la question de la situation au Tadjikistan au titre de la question intitulée «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale».

73^e séance plénière
8 décembre 1999

/...

B

ASSISTANCE SPÉCIALE POUR LE RELÈVEMENT ÉCONOMIQUE ET LA RECONSTRUCTION
DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/169 A du 16 décembre 1997 et 53/1 L du 7 décembre 1998,

Rappelant également les résolutions du Conseil de sécurité 1234 (1999) du 9 avril 1999, 1258 (1999) du 6 août 1999, 1273 (1999) du 5 novembre 1999 et 1279 (1999) du 30 novembre 1999 sur la situation dans la République démocratique du Congo,

Accueillant avec satisfaction la signature, par toutes les parties intéressées, de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka³ sur le conflit en République démocratique du Congo, qui représente une base viable pour le règlement du conflit dans le pays,

Se déclarant préoccupée par les violations présumées de l'Accord de cessez-le-feu et exhortant toutes les parties à s'abstenir de toute déclaration ou action qui risquerait de compromettre le processus de paix,

Alarmée par les souffrances que connaît la population civile dans tout le pays, et demandant que la protection de celle-ci soit assurée,

Gravement préoccupée par la dégradation de la situation économique et sociale dans la République démocratique du Congo, en particulier dans l'est du pays, et par les effets de la poursuite des combats sur la population,

Réaffirmant la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République démocratique du Congo et de tous les États de la région,

Demandant instamment à toutes les parties de respecter et protéger les droits de l'homme et de respecter le droit international humanitaire, en particulier les Conventions de Genève de 1949⁴ et les Protocoles additionnels de 1977⁵,

Vivement préoccupée par les nombreuses pertes en vies humaines et les destructions considérables dont la République démocratique du Congo continue de souffrir, ainsi que les graves dommages causés à l'infrastructure et à l'environnement,

³ *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-quatrième année, Supplément de juillet, août et septembre 1999, document S/1999/815, annexe.*

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n^{os} 970 à 973.

⁵ *Ibid.*, vol. 1125, n^{os} 17512 et 17513.

Sachant que la République démocratique du Congo se heurte également à des problèmes dus au fait qu'elle a accueilli des milliers de réfugiés venus de pays voisins,

Rappelant que la République démocratique du Congo, qui compte parmi les pays les moins avancés, doit faire face à de graves problèmes économiques et sociaux imputables à la faiblesse de son infrastructure économique et aggravés par le conflit qui se poursuit,

Consciente des liens étroits existant entre le rétablissement de la paix et de la sécurité et l'aptitude du pays à satisfaire les besoins humanitaires de la population et à prendre des mesures efficaces en vue d'une revitalisation rapide de l'économie, et réaffirmant qu'il est urgent d'aider la République démocratique du Congo à relever et reconstruire son économie ravagée, ainsi qu'à remettre en état les services essentiels et l'infrastructure du pays,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁶;
2. *Demande* que tous les signataires appliquent intégralement l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka³ sur le conflit en République démocratique du Congo;
3. *Demande* à toutes les parties concernées dans la région de créer les conditions nécessaires au règlement rapide de la crise par des moyens pacifiques et invite instamment toutes les parties à engager sans retard un processus de dialogue politique et de négociation;
4. *Engage* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à appliquer de saines politiques macroéconomiques, à gérer les affaires publiques de façon avisée et à veiller au respect de la légalité, et demande instamment au Gouvernement et à la population de la République démocratique du Congo de tout mettre en œuvre pour assurer le relèvement économique et la reconstruction en dépit du conflit armé qui se poursuit;
5. *Invite à nouveau* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organismes dans son action de relèvement et de reconstruction, souligne que le Gouvernement doit aider et protéger les populations civiles, y compris les réfugiés et les déplacés dans le pays, quelle que soit leur origine, et réaffirme que les dispositions du droit international humanitaire doivent être respectées, en particulier en ce qui concerne la sécurité du personnel humanitaire et le libre accès, dans la sécurité, à toutes les populations touchées;
6. *Demande à nouveau instamment* aux conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies de prendre en considération les besoins particuliers de la République démocratique du Congo et, à cet égard, note avec satisfaction, entre autres, que le Conseil d'administration du Programme des Nations pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population a autorisé l'Administrateur du Programme à continuer d'approuver l'octroi d'une assistance à la République démocratique du Congo sur la base de projets individuels;

⁶ A/54/278.

7. *Invite* les gouvernements à continuer de fournir un appui à la République démocratique du Congo et à répondre rapidement à l'appel global interinstitutions des Nations Unies pour la région des Grands Lacs pour 2000;

8. *Prie* le Secrétaire général:

a) De continuer, compte tenu de l'urgence de la question, de consulter les dirigeants de la région, en coordination avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, quant aux moyens de parvenir à un règlement pacifique et durable du conflit;

b) De continuer de consulter les dirigeants de la région, en coordination avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, en vue de convoquer, le moment venu, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine, une conférence internationale sur la paix, la sécurité et le développement dans la région des Grands Lacs pour régler les problèmes de la région d'une façon globale;

c) De garder à l'étude la situation économique dans la République démocratique du Congo en vue d'encourager la participation et le soutien à un programme d'aide financière et matérielle au pays, qui lui permette de faire face à ses besoins pressants en matière de relèvement économique et de reconstruction;

d) De lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur les mesures prises en application de la présente résolution.

73^e séance plénière
8 décembre 1999

C

ASSISTANCE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT DE DJIBOUTI

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 53/1 J du 7 décembre 1998 et ses résolutions antérieures sur l'assistance économique à Djibouti,

Rappelant également la Déclaration de Paris et le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, adoptés le 14 septembre 1990 par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés⁷, ainsi que les engagements mutuels qui ont été pris à cette occasion et l'importance accordée au suivi de cette conférence,

Rappelant en outre les conclusions concertées 1999/1 adoptées par le Conseil économique et social à l'issue du débat qu'il a consacré aux affaires humanitaires à sa session de fond de 1999⁸,

⁷ A/CONF.147/18, première partie.

⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 3 (A/54/3/Rev.1)*, chap. VI.

Consciente que Djibouti figure sur la liste des pays les moins avancés et qu'il est classé 157^e sur les 174 pays étudiés dans le *Rapport mondial sur le développement humain, 1999*⁹,

Notant que les efforts de développement économique et social de Djibouti sont contrecarrés par un climat marqué par des extrêmes, notamment des cycles de sécheresse, ainsi que des pluies torrentielles et des inondations comme celles qui se sont produites en octobre et en novembre 1997, et que l'exécution des programmes de reconstruction et de développement exige des moyens importants qui dépassent les possibilités du pays,

Soulignant qu'il est urgent d'apporter un appui financier dans les domaines de la démobilisation, de la reconstruction et du relèvement des régions touchées par les troubles civils, en vue de renforcer la paix et la stabilité dans le pays,

Notant que la situation à Djibouti a été aggravée par la détérioration de la situation dans la corne de l'Afrique, en particulier en Somalie, et prenant note de la présence de dizaines de milliers de réfugiés et de déplacés, qui surcharge dangereusement la fragile infrastructure économique, sociale et administrative du pays et cause des problèmes de sécurité à Djibouti, en particulier dans la capitale,

Notant avec satisfaction que le Gouvernement de Djibouti poursuit l'exécution d'un programme d'ajustement structurel, et convaincue de la nécessité d'appuyer ce programme de redressement financier et de prendre des mesures efficaces en vue d'atténuer les conséquences, notamment sociales, de cette politique d'ajustement, afin que le pays puisse obtenir des résultats économiques durables,

Notant avec gratitude l'appui fourni par divers pays et par des organisations intergouvernementales et non gouvernementales aux opérations de secours et de relèvement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁰;
2. *Se déclare solidaire* du Gouvernement et du peuple de Djibouti, qui continuent de faire face à des problèmes critiques résultant, en particulier, de la pénurie de ressources naturelles, de conditions climatiques très rudes et de la crise qui se poursuit dans la corne de l'Afrique;
3. *Note avec préoccupation* le phénomène cyclique de sécheresse à Djibouti, notamment la grave sécheresse qui y sévit actuellement et qui provoque une terrible catastrophe humanitaire frappant des dizaines de milliers de personnes, dont les plus vulnérables, et prie la communauté internationale de répondre d'urgence à l'appel lancé par le Gouvernement;
4. *Engage* le Gouvernement de Djibouti à poursuivre, en dépit des conditions économiques difficiles et de la crise régionale, son action résolue de consolidation de la démocratie;
5. *Note avec satisfaction* que le Gouvernement de Djibouti exécute un programme d'ajustement structurel et, à ce propos, lance un appel à tous les gouvernements, aux institutions financières

⁹ Publié pour le Programme des Nations Unies pour le développement par Economica, Paris.

¹⁰ A/54/153-E/1999/93.

internationales, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils répondent comme il convient aux besoins financiers et matériels du pays;

6. *Considère* que le processus de démobilisation, de réinsertion et d'emploi des soldats démobilisés est essentiel non seulement au relèvement national, mais également à la réussite des accords avec les institutions financières internationales ainsi qu'à la consolidation de la paix, et qu'il exige des moyens importants qui dépassent les possibilités du pays;

7. *Exprime sa gratitude* aux États et aux organisations intergouvernementales qui ont déjà versé les contributions qu'ils avaient annoncées lors de la table ronde sur Djibouti, tenue à Genève les 29 et 30 mai 1997;

8. *Exprime également sa gratitude* aux organisations intergouvernementales, notamment au Programme des Nations Unies pour le développement ainsi qu'aux autres fonds et programmes des Nations Unies, pour leurs contributions au relèvement national, et les invite à poursuivre leur action;

9. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts qu'il continue de déployer pour sensibiliser la communauté internationale aux difficultés que connaît Djibouti;

10. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre, en étroite collaboration avec le Gouvernement, les efforts qu'il fait pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à Djibouti;

11. *Prie également* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa cinquante-sixième session, un rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'assistance économique à Djibouti et sur l'application de la présente résolution.

73^e séance plénière
8 décembre 1999

D

ASSISTANCE HUMANITAIRE À LA SOMALIE ET SOUTIEN AU RELÈVEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DU PAYS

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 43/206 du 20 décembre 1988, 44/178 du 19 décembre 1989, 45/229 du 21 décembre 1990, 46/176 du 19 décembre 1991, 47/160 du 18 décembre 1992, 48/201 du 21 décembre 1993, 49/21 L du 20 décembre 1994, 50/58 G du 20 décembre 1995, 51/30 G du 13 décembre 1996, 52/169 L du 16 décembre 1997 et 53/1 M du 8 décembre 1998, ainsi que les résolutions et décisions du Conseil économique et social relatives à l'assistance d'urgence à la Somalie,

Rappelant également la résolution 733 (1992) du Conseil de sécurité, en date du 23 janvier 1992, ainsi que toutes les résolutions adoptées par la suite sur la question, dans lesquelles le Conseil, entre autres choses, exhortait toutes les parties, tous les mouvements et toutes les factions en Somalie à faciliter les efforts faits par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que par les

/...

organisations à vocation humanitaire en vue d'apporter une aide humanitaire d'urgence à la population touchée en Somalie, et dans lesquelles il demandait à nouveau que la sécurité du personnel de ces organisations soit pleinement respectée et que son entière liberté de circulation à Mogadishu et dans ses alentours, ainsi que dans les autres parties du pays, soit garantie,

Constatant que l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des États arabes, l'Union européenne, l'Organisation de la Conférence islamique, les pays membres de l'Autorité intergouvernementale sur le développement, le Mouvement des pays non alignés et d'autres encore coopèrent dans l'action qu'ils mènent pour trouver une solution à la crise que traverse la Somalie sur les plans humanitaire et politique et sur celui de la sécurité,

Appréciant les efforts que le Secrétaire général continue de déployer pour aider les Somaliens à rétablir la paix et la stabilité et à assurer la réconciliation nationale,

Notant avec préoccupation que l'absence de pouvoir central et d'institutions civiles opérantes qui caractérise la Somalie continue de faire obstacle à un développement global et durable et que, si dans certaines régions les conditions sont devenues plus propices à un effort de reconstruction et de développement, la situation humanitaire et la sécurité demeurent précaires ailleurs,

Notant avec satisfaction que les organismes des Nations Unies appliquent une stratégie commune en vue d'une assistance ciblée, qui est axée sur le relèvement et la remise en état des infrastructures ainsi que sur des activités menées au niveau communautaire, et réaffirmant l'importance qu'elle attache à une coordination et une coopération effectives entre les organismes des Nations Unies et leurs partenaires,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹¹,

Vivement reconnaissante de l'assistance humanitaire et du soutien au relèvement que certains États ont apportés pour soulager la détresse et les souffrances de la population touchée en Somalie,

Constatant que, bien que la situation humanitaire demeure précaire dans certaines régions, il convient de poursuivre, dans les régions qui connaissent la paix et la sécurité, l'effort de relèvement et de reconstruction, parallèlement au processus de réconciliation nationale, tout en continuant d'acheminer des secours d'urgence partout où le besoin peut s'en faire sentir, dans la mesure où la sécurité le permet,

Notant avec satisfaction que, dans certaines parties du pays, les conditions sont devenues plus favorables aux activités de secours humanitaire, de relèvement et de développement, dans la mesure où des structures administratives locales plus solides ont été mises en place, capables d'assumer la responsabilité de l'action à mener pour répondre aux besoins humanitaires, avec la présence et le soutien des organismes des Nations Unies,

Notant également avec satisfaction que, en l'absence d'un gouvernement national reconnu, les organismes des Nations Unies s'emploient autant que possible à collaborer directement avec les collectivités somaliennes, et se félicitant que ces organismes, agissant en collaboration avec les notables et autres personnalités locales ou interlocuteurs qualifiés parmi la population somalienne, ainsi qu'avec

¹¹ A/54/296.

les organisations non gouvernementales, continuent d'axer leur action sur un programme conjuguant une aide humanitaire et une aide au développement, compte tenu de la diversité des conditions dans les différentes régions du pays,

Soulignant de nouveau qu'il importe de continuer d'appliquer la résolution 47/160 en vue de remettre en état les services sociaux et économiques essentiels, au niveau local et régional, dans tout le pays.

1. *Exprime sa gratitude* à tous les États ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont répondu aux appels lancés par le Secrétaire général et par diverses instances en venant en aide à la Somalie;

2. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts qu'il continue de déployer inlassablement en vue de mobiliser une assistance en faveur des Somaliens;

3. *Se félicite* des efforts que l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des États arabes, l'Union européenne, l'Organisation de la Conférence islamique, les pays membres de l'Autorité intergouvernementale sur le développement, le Mouvement des pays non alignés et d'autres encore continuent de consentir pour remédier à la situation en Somalie;

4. *Se félicite également* de la stratégie adoptée par les organismes des Nations Unies, qui consiste à privilégier les initiatives communautaires visant à remettre en état les infrastructures locales et à accroître le degré d'autonomie de la population locale, ainsi que des efforts que ces organismes, leurs interlocuteurs somaliens et leurs partenaires déploient pour établir et maintenir des mécanismes efficaces de coordination et de coopération pour l'exécution des programmes de secours, de relèvement et de reconstruction;

5. *Constate avec satisfaction* que les organismes des Nations Unies appliquent une approche globale et hiérarchisée pour faire face à la crise qui persiste dans certaines régions de la Somalie, mais prennent des engagements à long terme pour ce qui est du relèvement, du redressement et du développement dans les régions plus stables;

6. *Souligne* le principe selon lequel c'est d'abord aux Somaliens, en particulier au niveau local, qu'incombe la responsabilité de leur propre développement et de l'application à long terme des programmes d'aide au relèvement et à la reconstruction, et réaffirme l'importance qu'elle attache à la mise au point d'arrangements efficaces de collaboration entre les organismes des Nations Unies et leurs partenaires et les interlocuteurs somaliens au niveau local, en vue de la bonne exécution des activités de relèvement et de développement dans les régions du pays où la paix et la sécurité ont été rétablies;

7. *Engage instamment* tous les États, de même que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, à continuer d'appliquer la résolution 47/160 afin d'aider les Somaliens à entreprendre la remise en état des services économiques et sociaux essentiels et à mettre en place les institutions nécessaires pour reconstituer l'administration civile locale dans toutes les parties du pays où la paix et la sécurité ont été rétablies;

8. *Lance un appel* à toutes les parties somaliennes concernées pour qu'elles recherchent des moyens pacifiques de régler leurs différends et qu'elles redoublent d'efforts pour aboutir à une réconciliation nationale qui permette de passer de la phase des secours à celle de la reconstruction et du développement;

9. *Demande* à toutes les parties, tous les mouvements et toutes les factions en Somalie de respecter rigoureusement la sécurité du personnel de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales, et de garantir son entière liberté de circulation dans l'ensemble du pays;

10. *Demande* au Secrétaire général de continuer de mobiliser une assistance humanitaire internationale en faveur de la Somalie et un soutien international pour le relèvement et la reconstruction du pays;

11. *Demande* à la communauté internationale de poursuivre et d'accroître son aide en réponse à l'appel global interinstitutions des Nations Unies en faveur de l'assistance humanitaire et du soutien au relèvement et à la reconstruction de la Somalie, pour la période allant d'octobre 1999 à décembre 2000;

12. *Prie* le Secrétaire général, vu la gravité de la situation en Somalie, de prendre toutes les mesures voulues pour faire appliquer la présente résolution et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante-cinquième session.

*73^e séance plénière
8 décembre 1999*